

Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions :
- des articles L1122-11 et 12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal
- de l'ar. 26 bis et de l'article 34 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale tel que modifié ;

Nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la réunion du Conseil conjoint Commune-CPAS qui aura lieu le **lundi 03 février 2020** prochain à **20 h 00** à la Maison Communale

ORDRE DU JOUR :

Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS ;

Pour la Commune

La Directrice générale,


Véronique Jacques

Par le Collège,

Le Bourgmestre, 

J.M. DELCHAMBRE



Pour le CPAS

La Directrice générale,


Laurence Leroy

La Présidente,


Sophie Léonard

